

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240305-211



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Corine SAVIN, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Attribution de délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation à la conseillère municipale, Madame Corine SAVIN, pour exercer concurremment avec lui les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

ANIMATION DE LA VILLE

- Animation de la ville : événements municipaux, fêtes, marchés, vogues, foires

Cette fonction sera exercée en collaboration avec Monsieur Guy MONNIN, 1^{er} adjoint au Maire, afin de permettre le bon exercice de cette tâche.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Corine SAVIN, conseillère municipale déléguée, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers et les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : Exécution et notification du présent arrêté

La Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 05 mars 2024

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Notifié le _____

A Corine SAVIN

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

